

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées assesseurs au Tribunal des droits de la personne jusqu'au 15 août 2001 à compter du 10 juin 2001 :

— M<sup>e</sup> Alain Arsenault, avocat, Arsenault, Lemieux ;

— M<sup>e</sup> Diane Demers, avocate, professeure à l'Université du Québec à Montréal ;

— M<sup>e</sup> Marlène Dubuisson Balthazar, avocate en pratique privée ;

— M<sup>e</sup> Caroline Gendreau, avocate, agente de recherche au Centre de recherche en droit public (CRDP) de l'Université de Montréal ;

— Monsieur Keder Hyppolite, directeur général, Service d'aide aux néo-Québécois et aux immigrants (SANQI inc.) ;

QUE le décret numéro 1434-90 du 3 octobre 1990 concernant la rémunération, les conditions de travail et les allocations des assesseurs au Tribunal des droits de la personne s'applique à ces personnes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36224

Gouvernement du Québec

### **Décret 607-2001, 23 mai 2001**

CONCERNANT l'autorisation au ministre d'État aux Régions et ministre des Régions et au ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime et ministre responsable de la région du Centre-du-Québec à conclure, au nom du gouvernement, une entente cadre avec le Conseil régional de concertation et de développement du Centre-du-Québec

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'une Politique de soutien au développement local et régional dans laquelle il indique sa volonté de négocier et de signer, avec chaque conseil régional de développement reconnu, une entente cadre de développement établie sur la base du plan stratégique de développement adopté par chacun d'eux ;

ATTENDU QUE le Conseil régional de concertation et de développement du Centre-du-Québec a été reconnu par le gouvernement comme étant l'instance régionale représentative en matière de développement régional pour la région du Centre-du-Québec par le décret 967-97 du 30 juillet 1997 ;

ATTENDU QU'en vertu du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 20 de la Loi sur le ministère des Régions (L.R.Q., c. M-25.001), un conseil régional de développement conclut avec le gouvernement une entente cadre dans laquelle les parties conviennent des axes et priorités de développement de la région ;

ATTENDU QUE le Conseil régional de concertation et de développement du Centre-du-Québec a adopté une planification stratégique de développement et qu'un projet d'entente cadre a été élaboré sur la base régionale de cette planification stratégique ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Régions et ministre des Régions et du ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime et ministre responsable de la région du Centre-du-Québec :

QUE le ministre d'État aux Régions et ministre des Régions et le ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime et ministre responsable de la région du Centre-du-Québec soient autorisés à conclure, au nom du gouvernement, l'Entente cadre de développement de la région du Centre-du-Québec (2000-2005) annexée à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36225

Gouvernement du Québec

### **Décret 609-2001, 23 mai 2001**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence des ministres responsables de la protection du consommateur qui se tiendra à St-John's (Terre-Neuve) les 24 et 25 mai 2001

ATTENDU QUE se tiendra à St-John's (Terre-Neuve), les 24 et 25 mai 2001, une conférence des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux, responsables de la protection du consommateur ;